

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 384

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi,
Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Pinel, M. Robert et M. Saint-André

ARTICLE 13

Après l'alinéa 24, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Le calendrier des rencontres effectuées avec les personnes exerçant l'une des fonctions mentionnées aux 1° au 8° du I. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de renforcer le dispositif visant à améliorer la transparence entre les pouvoirs publics et les représentants d'intérêts par la transmission du calendrier des rencontres avec les personnes mentionnées au I de l'article 13.

Ainsi, comme c'est le cas au niveau européen, les rencontres seront formalisées et enregistrées.

Ces mesures n'empêchent pas les représentants de mener leur mission à bien mais permet d'avoir une information précise sur le calendrier des rencontres.